



**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Rue de Penelon 38510 CREYS-MEPIEU**

L'Adjoint au Maire de la commune de CREYS MEPIEU,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu l'intérêt général

Considérant la demande initiale en date du 09/02/2026 et la demande de prolongation en date du 30/06/2026, par laquelle le groupement d'entreprise « **SPIE BATIGNOLLES - MORESTEL et BORDEL TP - Courtenay** », demande l'autorisation pour effectuer des travaux pour : « **réfection de voirie** » sur **rue de Penelon**, commune de Creys-Mepieu.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

Article 1^{er}

La circulation sera temporairement interdite sur **rue de Penelon (sauf riverains, SYCLUM et bus scolaires)**, à compter du **03/07/2026**, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à compter du **03/07/2026 et jusqu'au 31/08/2026 inclus**.

Article 2

Une déviation sera mise en place via rue de Penelon - route de Malville - rue du Terrey – rue des fontaines (voir plan annexe).

Article 3

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

L'Adjoint au Maire, l'entreprise chargée des travaux, le service technique,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à CREYS MEPIEU, le 02 juillet 2026
DIFFUSIONS

- Gendarmerie Morestel
- SYCLUM
- Transports Région Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Maire, par délégation,
à l'Adjoint Jean-Claude GENGLER

